



Envoyé en préfecture le 15/02/2023  
Reçu en préfecture le 15/02/2023  
Publié le 17/02/2023  
ID : 013-211300637-20230208-12\_2023-DE

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

**n°12-2023**

----

**OBJET :**

Approbation de l'avenant  
n°3 à la convention  
d'objectifs et de moyens  
entre la commune de  
Miramas et l'association  
Athlétic Club Miramas –  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Jérémy PARDIES par Nadia ALI  
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëtitia DEFFOBIS

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 8 avril 2021 délibération n°88-2021 du 7 Avril 2021, entre la commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°3 à cette convention eu égard à l'attribution de subventions exceptionnelles pour un montant total de 733,54 € à l'association Athlétic Club Miramas pour sa participation à des Championnats de France durant l'année 2021/2022.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

En conséquence, je vous propose d'accepter les termes de l'avenant n°3 joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 17/02/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 13 février 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

## **Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas**

### **Entre :**

la ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jen Jaurès 13148 MIRAMAS cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du conseil municipal n°12-2023 du 8 février 2023  
ci-après dénommée « la Ville », d'une part

### **Et :**

l'association Athlétic Club Miramas, sise MIP rue Albert Camus 13140 MIRAMAS, SIRET 3908503900029, RNA W 134001239, cedex, représentée par son président en exercice Monsieur Christophe CATONI, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale,  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

### **Préambule :**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 8 avril 2021 délibération n°88-2021 du 7 avril 2021, entre la commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°3 à cette convention eu égard à l'attribution de subventions exceptionnelles pour un montant total de 733,54 € à l'association Athlétic Club Miramas pour sa participation à des Championnats de France durant l'année 2021/2022.

**Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

### **ARTICLE 1**

L'article 3 de la convention signée le 08/04/2021 est désormais ainsi rédigé :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-12\_2023-DE



### Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'Association, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

Dans ce cadre la Ville a attribué par délibération n°42-2022 du 30 mars 2022 à l'association Athlétic Club Miramas, pour l'année 2022, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 500 €.

Par délibérations n°09-2023, n°10-2023 et n°11-2023 du 8 février 2023 la Ville a attribué des subventions exceptionnelles pour un montant total de 733,54 € à l'association Athlétic Club Miramas pour sa participation à des championnats de France durant l'année 2021/2022.

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe et signé est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

### ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 8 avril 2021 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour l'Association,  
Le Président,  
Christophe CATONI

Pour la Ville  
Le Maire,  
Frédéric VIGOUROUX